

**EUROPCAR MOBILITY GROUP**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée à certaines catégories de personnes dans le cadre du volet international d'un plan d'épargne d'entreprise**

**(Assemblée Générale mixte du 12 juin 2020 - résolution n° 27)**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée à certaines catégories de personnes dans le cadre du volet international d'un plan d'épargne d'entreprise**

**(Assemblée Générale mixte du 12 juin 2020 - résolution n° 27)**

**EUROPCAR MOBILITY GROUP**  
13 ter Boulevard Berthier  
75017 Paris

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à tout établissement financier ou filiale contrôlée dudit établissement mandaté par la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'une formule structurée dans le cadre du plan d'actionnariat salarié international du groupe Europcar Mobility Group, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptible d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 3% du capital de la Société au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital réalisées dans le cadre des 26<sup>ème</sup> et 27<sup>ème</sup> résolutions.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Mazars**

Romain Dumont

Isabelle Massa